

La formation

Trois unités capitalisables de formation sont nécessaires pour obtenir l'habilitation « Officiel Départemental », « Animateur d'association » et « Dirigeant d'Association » .

I. UNITES CAPITALISABLES

Les unités 1 et 2 sont communes à l'ensemble des formations

A/ UNITE 1 .

- Connaissance du Mouvement (La Ligue – l'UFOLEP)
- Fonctionnement statutaire de l'UFOLEP
- Fonctionnement d'une association (Loi 1901)
- Relations avec les instances territoriales

Session annuelle organisée par la CD. de Formation .

Prendre contact avec le Délégué Départemental UFOLEP .

B/ UNITE 2 .

- A.F.P.S : Attestation de Formation aux Premiers Secours .

Session annuelle mise en place par le Comité Départemental.

Formation assurée par un organisme habilité .

C/ UNITE 3 – Formation théorique et pratique spécifique à l'activité

➤ Formation d' « Officiel Départemental »

- Commissaire«Activités Cyclistes » (Route-Cyclocross -VTT)
- Arbitre de football
- Directeur de course , Commissaire de piste
« Sports mécaniques »

Prendre contact avec le(s) responsable(s) de la formation au sein de la CTD. concernée .

- Activités Cyclistes : J.Claude Durand (Responsable de la Commission Nationale – Commissaire National) et N.Durand (Commissaire National).
- Football : J.Vié – C.Guillaud – T.Fournier
- Moto : JM.Bréchemier (Responsable Régional)

➤ **Formation d' « Animateur d'Association »**

Prendre contact avec le(s) responsable(s) de la formation au sein de la CTD. concernée ou auprès du Délégué Départemental UFOLEP .

Formation « Animateur A.P.E » : prendre contact avec A.GAUTHERIN (Membre de la Commission Nationale A.P.E)

➤ **Formation de « Dirigeant d'Association »**

Prendre contact avec le Délégué Départemental UFOLEP .

II. VALIDATION OFFICIELLE du cursus de formation

Selon l'activité pratiquée sont fixés

- **Le contenu du contrôle écrit des connaissances et le barème de notation**
- **Les obligations d'investissement « sur le terrain » .**

III. RECONDUCTION de l'habilitation

- **Réinvestissement (voir obligations fixées pour l'activité concernée)**
- **Participation à la réunion annuelle (voir obligations fixées pour l'activité concernée) .**